



-----

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération**  
**qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –**  
**Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis**  
**le 26 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de mars 2025 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenswiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 20 mars 2025 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

---

Avant de débiter la séance, le Président indique que Mme Wiss, DGS, assistera au Conseil communautaire en visioconférence. M. Rapp, DGA, la remplace pour cette séance.

Il rappelle l'invitation de la SNCF pour la présentation du projet EuroBasilea et la visite de l'EAP le 28 avril 2025 de 10h à 16h, à laquelle les conseillers communautaires peuvent s'inscrire.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
- Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
- M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- M. Nicolas SAVARY, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire  
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire  
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire  
M. Jules FERON, Adjoint au Maire  
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

Mme Céline BACH, Adjointe au Maire  
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire  
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire  
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire  
M. André KASTLER, Adjoint au Maire  
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire  
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire  
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire  
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire  
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire  
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire  
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire  
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Déléguée suppléante de Michelbach-le-Bas

Mme Sylvie GOEPFERT, Adjointe au Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué suppléant de Ranspach-le-Bas

M. Bertrand RUNSER, Adjointe au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué suppléant de Zaessingue

M. Jean-Marc FREY, Adjoint au Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Déléguée de Hégenheim

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégué de Saint-Louis

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à Mme Sylvie CHOQUET

Déléguée de Huningue

Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire, à Mme Céline BACH

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire, à M. Francis SCHACHER

Déléguée de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire, à M. Pascal TURRI

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire, à Mme Valérie KUNTZ

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS (en visioconférence)

M. Jean RAPP

Mme Stéphanie FUCHS

M. Emmanuel PIERNOT

M. Pierre-François EMONNIN

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

M. Hubert VAXELAIRE

M. Gilles HEINRICH

Mme Naïs MOUREN

Mme Isabelle METERY

M. Louis MANGOLD

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025
2. Budgets Primitifs 2025
  - 2.1. Budget principal
    - 2.1.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
    - 2.1.2. Approbation du Budget
  - 2.2. Budget annexe de l'Assainissement
    - 2.2.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
    - 2.2.2. Approbation du Budget
  - 2.3. Budget annexe de l'Alimentation en eau potable (AEP)
    - 2.3.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
    - 2.3.2. Approbation du Budget
  - 2.4. Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach
    - 2.4.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
    - 2.4.2. Approbation du Budget
  - 2.5. Budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller
    - 2.5.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
  - 2.6. Budget annexe de la zone d'activité du Technoparc
    - 2.6.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
    - 2.6.2. Approbation du Budget
  - 2.7. Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas
    - 2.7.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
    - 2.7.2. Approbation du Budget
3. Autorisations de programme et crédits de paiement – Actualisation Budget primitif 2025
4. Fiscalité Locale
  - 4.1. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
  - 4.2. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025
  - 4.3. Fixation du coefficient multiplicateur sur la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
5. Subventions 2025

6. Admissions en non-valeur
  - 6.1. Admissions en non-valeur sur le budget principal (03000)
  - 6.2. Admissions en non-valeur sur le budget annexe Assainissement (03003)
  - 6.3. Admissions en non-valeur sur le budget annexe Adduction d'Eau Potable (03010)
7. Attribution de fonds de concours
8. Sports - Organisation d'une course cycliste « la Sundgauvienne » : demande de subvention
9. EcoParc 3i - Promesse unilatérale de vente à conclure avec la société BF4 TECHNOPORT
10. Validation du Projet d'Agglomération de Bâle de la 5ème génération et des projets portés par Saint-Louis Agglomération
11. Déchets - Passation d'un nouveau contrat-type unique Collecte sélective (2025-2029) avec Citéo pour la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers imprimés.
12. Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
13. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
14. Divers

-----  
Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**01. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025**  
(DELIBERATION n°2025-024)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**02. Budgets Primitifs 2025**  
(DELIBERATION n°2025-025)

**2.1 Budget principal**

**2.1.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024**

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),

- et soit le Compte Financier Unique, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
<b>A</b>	Résultats propres à l'exercice 2024	73 067 370,50 €	84 609 440,91 €	11 542 070,41 €
<b>B</b>	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2024)	0,00 €	6 250 314,91 €	6 250 314,91 €
<b>C=A+B</b>	Solde de la section de fonctionnement 2024	73 067 370,50 €	90 859 755,82 €	17 792 385,32 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
<b>D</b>	Résultats propres à l'exercice 2024	13 532 786,35 €	10 789 874,20 €	-2 742 912,15 €
<b>E</b>	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2024)	4 082 959,25 €	0,00 €	-4 082 959,25 €
<b>F=D+E</b>	Solde global d'exécution	17 615 745,60 €	10 789 874,20 €	-6 825 871,40 €
<b>G</b>	Restes à réaliser au 31 décembre 2024	5 514 556,60 €	2 503 838,50 €	-3 010 718,10 €
<b>H=F+G</b>	Solde de la section d'investissement 2024	23 130 302,20 €	13 293 712,70 €	-9 836 589,50 €
<b>I=C+H</b>		96 197 672,70 €	104 153 468,52 €	7 955 795,82 €

Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Affectation du résultat 2024	
Résultat global de la section de fonctionnement 2024	17 792 385,32 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (compte 001)	-6 825 871,40 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	-3 010 718,10 €
Besoin de financement de la section d'investissement	9 836 589,50 €
Couverture du besoin de financement 2024 (compte 1068)	9 836 589,50 €
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	7 955 795,82 €

Pour donner suite à la dissolution du budget annexe ZA Attenschwiller au 31 décembre 2024 (délibération n° 2024-157 du 13 novembre 2024), il convient de rajouter au résultat de fonctionnement celui constaté au Compte Financier Unique provisoire 2024 de ce budget annexe, soit 335.297,86 €, rapportant ainsi le résultat 2024 de fonctionnement à 8.291.093,68 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Budgets Primitifs 2025  
(DELIBERATION n°2025-026)

2.1 Budget principal

2.1.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget primitif principal 2025, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2025	
	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>90 431 389,68 €</b>	<b>90 431 389,68 €</b>
Opérations réelles et ordres	90 431 389,68 €	82 140 296,00 €
Résultat reporté	- €	8 291 093,68 €
<b>Investissement</b>	<b>31 959 266,14 €</b>	<b>31 959 266,14 €</b>
Opérations réelles et ordres	19 618 838,14 €	29 455 427,64 €
Restes à réaliser	5 514 556,60 €	2 503 838,50 €
Résultat reporté	6 825 871,40 €	- €
<b>Budget Total</b>	<b>122 390 655,82 €</b>	<b>122 390 655,82 €</b>
Opérations réelles et ordres	110 050 227,82 €	111 595 723,64 €
Restes à réaliser	5 514 556,60 €	2 503 838,50 €
Résultat reporté	6 825 871,40 €	8 291 093,68 €

Le budget primitif est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M57 et à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

M. Striby remarque que, dans le ROB, le niveau d'endettement présenté était moins élevé que celui présenté aujourd'hui dans la proposition de Budget Principal.

Le Président précise qu'effectivement, le budget « mobilités » n'ayant pas pu être mis en place, la part « emprunt » touchant la mobilité pour un montant de 8 millions € n'a pas été reprise dans le ROB. Cette erreur a ainsi été corrigée et intégrée au budget principal.

Le Président conclut en indiquant que le budget 2025 est à la hauteur de ces espérances mais qu'il faut rester vigilant, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Pour cela, le groupe de travail Finances se réunira tous les trimestres, afin que le budget 2026 puisse s'élaborer avec des chiffres aussi précis que possible.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget primitif principal 2025.

Rapporteur : M. Deichtmann

**BUDGETS PRIMITIFS 2025**  
(DELIBERATION n° 2025-027)

**2.2 Budget annexe de l'Assainissement**

**2.2.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024**

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le Compte Financier Unique, s'il a pu être établi, soit les balances et les tableaux des résultats de l'exécution cumulée des budgets fusionnés (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2024 pour le budget unique de l'Assainissement comme suit :

	Section d'exploitation	Dépenses	Recettes	Soldes (+ou-)
A	Résultats propres à l'exercice 2024	9 112 769,74 €	9 493 113,15 €	380 343,41 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP dou du BS 2024)	0,00 €	2 374 138,20 €	2 374 138,20 €
C=A+B	Solde de la section d'exploitation 2024	9 112 769,74 €	11 867 251,35 €	2 754 481,61 €
Section d'investissement				
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ou-)
D	Réalisés propres à l'exercice 2024	3 444 962,73 €	4 477 311,62 €	1 032 348,89 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	0,00 €	1 554 136,11 €	1 554 136,11 €
F=D+E	Solde global d'exécution	3 444 962,73 €	6 031 447,73 €	2 586 485,00 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2024	371 869,37 €	0,00 €	-371 869,37 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2024	3 816 832,10 € <sup>1</sup>	6 031 447,73 €	2 214 615,63 €
I=C+H		12 929 601,84 €	17 898 699,08 €	4 969 097,24 €

Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Affectation du résultat 2024	
Résultat global de la section d'exploitation 2024	2 754 481,61€
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (compte 001)	2 586 485,00€
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	- 371 869,37€
Besoin de financement de la section d'investissement	0€
Couverture du besoin de financement 2024 (compte 1068)	0€
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	2 754 481,61€

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Rapporteur : M. Deichtmann

**BUDGETS PRIMITIFS 2025**  
(DELIBERATION n°2025-028)

**2.2 Budget annexe de l'Assainissement**

**2.2.2 Approbation du Budget**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de l'Assainissement regroupant à la fois les activités relevant de la régie et de la DSP, et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2025	
	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>12 016 326,88 €</b>	<b>12 016 326,88 €</b>
Opérations réelles et ordres	12 016 326,88 €	9 261 845,27 €
Résultat reporté	- €	2 754 481,61 €
<b>Investissement</b>	<b>7 995 101,37 €</b>	<b>7 995 101,37 €</b>
Opérations réelles et ordres	7 623 232,00 €	5 408 616,37 €
Restes à réaliser	371 869,37 €	
Résultat reporté	- €	2 586 485,00 €
<b>Budget Total</b>	<b>20 011 428,25 €</b>	<b>20 011 428,25 €</b>
Opérations réelles et ordres	19 639 558,88 €	14 670 461,64 €
Restes à réaliser	371 869,37 €	- €
Résultat reporté	- €	5 340 966,61 €

Le budget primitif est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M49 et à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe de l'Assainissement 2025.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**BUDGETS PRIMITIFS 2025**  
(DELIBERATION n° 2025-029)

**2.3 Budget annexe de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)**

**2.3.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024**

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le Compte Financier Unique, s'il a pu être établi, soit les balances et les tableaux des résultats de l'exécution cumulée des budgets fusionnés (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2024 pour le budget unique de l'AEP, comme suit :

Section d'exploitation		Dépenses	Recettes	Soldes (+ou-)
A	Résultats propres à l'exercice 2024	6 505 208,99 €	6 523 809,45 €	18 600,46 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2024)	0,00 €	4 262 515,61 €	4 262 515,61 €
C=A+B	Solde de la section d'exploitation 2024	6 505 208,99 €	10 786 325,06 €	4 281 116,07 €
Section d'investissement		Dépenses	Recettes	Soldes (+ou-)
D	Résultats propres à l'exercice 2024	2 234 126,23 €	1 888 804,29 €	-345 321,94 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	0,00 €	1 375 586,97 €	1 375 586,97 €
F=D+E	Solde global d'exécution	2 234 126,23 €	3 264 391,26 €	1 030 265,03 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2024	695 948,49 €	0,00 €	-695 948,49 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2024	2 930 074,72 €	3 264 391,26 €	334 316,54 €
I=C+H		9 435 283,71 €	14 050 716,32 €	4 615 432,61 €

Si les comptes administratifs font apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

<b>Affectation du résultat 2024</b>	
Résultat global de la section d'exploitation 2024	4 281 116,07€
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (compte 001)	1 030 265,03€
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	- 695 948,49€
Besoin de financement de la section d'investissement	0€
Couverture du besoin de financement 2024 (compte 1068)	0€
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	4 281 116,07€

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Le Président indique que les concitoyens s'interrogent de plus en plus sur la qualité de l'eau distribuée notamment dans les 11 communes impactées par les PFAS. L'Agglomération est actuellement en phase finale de renouvellement des DSP eau et assainissement, le choix du nouveau concessionnaire de la DSP eau potable sera d'ailleurs approuvé lors du prochain Conseil de Communauté le jeudi 24 avril 2025. Le nouveau délégataire aura ainsi une part importante du travail à effectuer dans le cadre du traitement des PFAS.

Des informations détaillées, notamment sur les mesures qui seront adoptées pour le traitement des PFAS, pourront être communiquées à la population fin avril/début mai, après avoir établi un plan de communication en commun avec les services de l'Etat, la Préfecture et l'ARS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du Budget Annexe de l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2025  
(DELIBERATION n°2025-030)

### 2.3. Budget annexe de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)

#### 2.3.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de l'Alimentation en eau potable (AEP) qui regroupe à la fois les activités relevant de la régie et de la DSP, et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2025	
	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>11 468 416,07 €</b>	<b>11 468 416,07 €</b>
Opérations réelles et ordres	11 468 416,07 €	7 187 300,00 €
Résultat reporté	- €	4 281 116,07 €
<b>Investissement</b>	<b>6 321 675,85 €</b>	<b>6 321 675,85 €</b>
Opérations réelles et ordres	5 625 727,37 €	5 291 410,82 €
Restes à réaliser	695 948,48 €	- €
Résultat reporté	- €	1 030 265,03 €
<b>Budget Total</b>	<b>17 790 091,92 €</b>	<b>17 790 091,92 €</b>
Opérations réelles et ordres	17 094 143,44 €	12 478 710,82 €
Restes à réaliser	695 948,48 €	- €
Résultat reporté	- €	5 311 381,10 €

Le budget primitif est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M49 et à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) 2025.

Rapporteur : M. Deichtmann

**BUDGETS PRIMITIFS 2025**  
 (DELIBERATION n° 2025-031)

**2.4 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach**

**2.4.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024**

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le Compte Financier Unique, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Saint-Louis Agglomération

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ou-)
A	Résultats propres à l'exercice 2024	198 824,25 €	191 434,24 €	-7 390,01 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP dou du BS 2024)		67 827,68 €	67 827,68 €
C=A+B	Solde de la section d'exploitation 2024	198 824,25 €	259 261,92 €	60 437,67 €
<b>Section d'investissement</b>				
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ou-)
D	Résultats propres à l'exercice 2024	120 228,96 €	246 123,22 €	125 894,26 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	1 579,50 €		-1 579,50 €
F=D+E	Solde global d'exécution	121 808,46 €	246 123,22 €	124 314,76 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2024	101 531,39 €	0,00 €	-101 531,39 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2024	223 339,85 €	246 123,22 €	22 783,37 €
I=C+H		422 164,10 €	505 385,14 €	83 221,04 €

Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Affectation du résultat 2024	
Résultat global de la section d'exploitation 2024	60 437,67€
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (compte 001)	124 314,76€
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	- 101 531,39€
Besoin de financement de la section d'investissement	0€
Couverture du besoin de financement 2024 (compte 1068)	0€
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	60 437,67€

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach.

Rapporteur : M. Deichtmann

**BUDGETS PRIMITIFS 2025**  
(DELIBERATION n°2025-032)

2.4 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach

2.4.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2025	
	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>216 780,00 €</b>	<b>216 780,00 €</b>
Opérations réelles et ordres	216 780,00 €	156 342,33 €
Résultat reporté	- €	60 437,67 €
<b>Investissement</b>	<b>231 854,76 €</b>	<b>231 854,76 €</b>
Opérations réelles et ordres	130 323,37 €	107 540,00 €
Restes à réaliser	101 531,39 €	- €
Résultat reporté	- €	124 314,76 €
<b>Budget Total</b>	<b>448 634,76 €</b>	<b>448 634,76 €</b>
Opérations réelles et ordres	347 103,37 €	263 882,33 €
Restes à réaliser	101 531,39 €	- €
Résultat reporté	- €	184 752,43 €

Le budget primitif est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M4 et à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach 2025.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**BUDGETS PRIMITIFS 2025**  
(DELIBERATION n° 2025-033)

## 2.5 Budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller

### 2.5.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le Compte Financier Unique, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

	Section d'exploitation	Dépenses	Recettes	Soldes (+ou-)
A	Réalisés propres à l'exercice 2024	174 465,85 €	607 108,60 €	432 642,75 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2024)	97 344,89 €	0,00 €	-97 344,89 €
C=A+B	Solde de la section d'exploitation 2024	271 810,74 €	607 108,60 €	335 297,86 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ou-)
D	Réalisés propres à l'exercice 2024	468 768,20 €	174 465,45 €	-294 302,75 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	0,00 €	294 302,75 €	294 302,75 €
F=D+E	Solde global d'exécution	468 768,20 €	468 768,20 €	0,00 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2024	468 768,20 €	468 768,20 €	0,00 €
I=C+H		740 578,94 €	1 075 876,80 €	335 297,86 €

Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Affectation du résultat 2024	
Résultat global de la section d'exploitation 2024	335 297,86€
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (compte 001)	0€
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	0€
Besoin de financement de la section d'investissement	0€
Couverture du besoin de financement 2024 (compte 1068)	0€
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	335 297,86€

Au regard de la dissolution du budget annexe ZA Attenschwiller au 31 décembre 2024 (délibération n° 2024-157 du 13 novembre 2024), il convient de transférer le résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique provisoire 2024 au budget principal de Saint-Louis Agglomération, soit 335.297,86 €.

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

- ↳ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du Budget Annexe de la Zone d'Activités à Attenschwiller.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**BUDGETS PRIMITIFS 2025**  
 (DELIBERATION n° 2025-034)

2.6 Budget annexe de la zone d'activité du Technoparc

2.6.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le Compte Financier Unique, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ou-)
A	Résultats propres à l'exercice 2024	1 395 566,25 €	1 318 746,03 €	-76 820,22 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP dou du BS 2024	0,00 €	1 684 047,61 €	1 684 047,61 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2024	1 395 566,25 €	3 002 793,64 €	1 607 227,39 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ou-)
D	Résultats propres à l'exercice 2024	1 318 745,99 €	1 283 645,33 €	-35 100,66 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	1 283 645,33 €	0,00 €	-1 283 645,33 €
F=D+E	Solde global d'exécution	2 602 391,32 €	1 283 645,33 €	-1 318 745,99 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2024	2 602 391,32 €	1 283 645,33 €	-1 318 745,99 €
I=C+H		3 997 957,57 €	4 286 438,97 €	288 481,40 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

<b>Affectation du résultat 2024</b>	
Résultat global de la section d'exploitation 2024	1 607 227,39€
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (compte 001)	- 1 318 745,99€
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	0€
Besoin de financement de la section d'investissement	0€
Couverture du besoin de financement 2024 (compte 1068)	0€
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	1 607 227,39€

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du Budget Annexe de la zone d'activités du Technoparc.

Rapporteur : M. Deichtmann

**BUDGETS PRIMITIFS 2025**  
(DELIBERATION n°2025-035)

**2.6 Budget annexe de la zone d'activité Technoparc**

**2.6.2 Approbation du Budget**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de la zone d'activité Technoparc, dont la vue générale se présente comme suit :

	B.P. 2025	
	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 429 895,99 €</b>	<b>2 960 832,57 €</b>
Opérations réelles et ordres	1 429 895,99 €	1 353 605,18 €
Résultat reporté	- €	1 607 227,39 €
<b>Investissement</b>	<b>2 672 351,17 €</b>	<b>2 672 351,17 €</b>
Opérations réelles et ordres	1 353 605,18 €	2 672 351,17 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	1 318 745,99 €	- €
<b>Budget Total</b>	<b>4 102 247,16 €</b>	<b>4 025 956,35 €</b>
Opérations réelles et ordres	2 783 501,17 €	4 025 956,35 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	1 318 745,99 €	

Le détail des dépenses et recettes dans les deux sections figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M57.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe de la zone d'activité du Technoparc 2025.

Rapporteur : M. Deichtmann

**BUDGETS PRIMITIFS 2025**  
(DELIBERATION n° 2025-036)

**2.7 Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas**

**2.7.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024**

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le Compte Financier Unique, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ou-)
A	Résultats propres à l'exercice 2024	56 796,02 €	56 795,83 €	-0,19 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP dou du BS 2024)	0,12 €	0,00 €	-0,12 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnemnet 2024	56 796,14 €	56 795,83 €	-0,31 €
Section d'investissement				
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ou-)
D	Résultats propres à l'exercice 2024	56 795,83 €	46 765,60 €	-10 030,23 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	46 765,60 €	0,00 €	-46 765,60 €
F=D+E	Solde global d'exécution	103 561,43 €	46 765,60 €	-56 795,83 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2024	103 561,43 €	46 765,60 €	-56 795,83 €
I=C+H		160 357,57 €	103 561,43 €	-56 796,14 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

<b>Affectation du résultat 2024</b>	
Résultat global de la section d'exploitation 2024	- 0,31€
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (compte 001)	- 56 795,83€
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	0€
Besoin de financement de la section d'investissement	0€
Couverture du besoin de financement 2024 (compte 1068)	0€
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	- 0,31€

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du Budget Annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas.

## BUDGETS PRIMITIFS 2025 (DELIBERATION n°2025-037)

### 2.7 Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas

#### 2.7.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	<b>B.P. 2025</b>	
	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>90 546,14 €</b>	<b>90 546,14 €</b>
Opérations réelles et ordres	90 545,83 €	90 546,14 €
Résultat reporté	0,31 €	- €
<b>Investissement</b>	<b>147 291,66 €</b>	<b>147 291,66 €</b>
Opérations réelles et ordres	90 495,83 €	147 291,66 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	56 795,83 €	- €
<b>Budget Total</b>	<b>237 837,80 €</b>	<b>237 837,80 €</b>
Opérations réelles et ordres	181 041,66 €	237 837,80 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	56 796,14 €	- €

Le détail des dépenses et recettes dans les deux sections figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M57.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas 2025

Rapporteur : M. Deichtmann

### 3. Autorisations de programme et crédits de paiement – Actualisation Budget primitif 2025 (DELIBERATION n°2025-038)

Par délibération n°2024-038 du 27 mars 2024, le Conseil de Communauté a approuvé la création de six Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT.

Cette procédure permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, tout en permettant, dans une délibération spécifique, d'améliorer la communication financière et le pilotage des projets intercommunaux. En effet, ce mécanisme vise à éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. De la création jusqu'à la clôture de l'autorisation de programme, les modalités sont présentées dans le règlement budgétaire et financier.

Pour l'exercice 2025, aucune nouvelle création d'Autorisation de Programme n'est proposée mais il convient de réajuster le montant de trois d'entre elles et des crédits de paiement listés ci-dessous :

- Modification des crédits de paiement pour le projet de la déchetterie Ouest :

OPERATIONS	Montant de AP	2024	2025
Déchetterie Ouest N°2024_2_GPRO	4 500 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00

Equipement Déchetterie Ouest N°2024_2_GPRO	522 500,00	522 500,00	-
---	------------	------------	---

- Modification de l'autorisation de programme pour le projet du pôle Hagenthal-Le-Bas :

OPERATIONS	Montant de AP	2024	2025
Pôle Hagenthal-le-Bas N° 2024_3_GPRO	4 450 000,00	400 000,00	4 050 000,00

- Modification des crédits de paiement pour le projet du schéma directeur des pistes cyclables 2020-2032 :

OPERATIONS	Montant de AP	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Schéma directeur 2020-2030 des pistes cyclables N°2024_4_GPRO	14 171 500,00	591 500,00	1 580 000,00	-	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00

Il n'a été procédé à aucun changement sur les trois autres Autorisations de Programme listées ci-dessous :

- Autorisation de programme pour la gestion des fonds de concours sur la période 2024-2026 dans le cadre du pacte financier et fiscal :

OPERATIONS	Montant de AP	2024	2025	2026
Fonds de concours N°2024_1_RECU	2 492 049,00	700 000,00	896 024,50	896 024,50

Saint-Louis Agglomération

- Autorisation de programme pour le projet 5A3F :

OPERATIONS	Montant de AP	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
5A3FN°2024_1_GPRO	15 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00

- Autorisation de programme pour le projet « CINE - Petite Camargue » :

OPERATIONS	Montant de AP	2024	2025	2026	2027
CINE-Petite Camargue N°2024_5_GPRO	2 937 000,00	137 000,00	200 000,00	1 808 000,00	792 000,00

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement telles qu'indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

#### Fiscalité Locale

(DELIBERATION n°2025-039)

#### 4.1 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Le Président propose au Conseil de Communauté de maintenir, en 2025, les taux des taxes suivantes à leurs valeurs 2024 soit :

Libellé de la taxe	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation (TH)	7,20%	7,20%
Taxe sur les propriétés Foncières Bâtie (TFPB)	5,60%	5,60%
Taxe sur les propriétés Foncières Non Bâtie (TFPNB)	10,45%	10,45%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	24,85%	24,85%

Il est rappelé, s'agissant de la CFE, que le total des réserves disponibles est de 2 points :

- 0,05 mis en réserve en 2023 utilisable jusqu'à 2026,
- 1,95 mis en réserve en 2024 utilisable jusqu'à 2027.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

#### Fiscalité Locale

(DELIBERATION n°2025-040)

#### 4.2 Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025

Par délibération n°2021-176 du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté a institué, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble des 40 communes de Saint-Louis Agglomération et a décidé d'appliquer un mécanisme de lissage des taux sur une durée de 3 ans (2022-2024).

Ce lissage des taux étant désormais terminé, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer le taux de la TEOM 2025 identique à celui de 2024 soit à 11,83%, sur l'ensemble des communes membres, comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
Attenschwiller	11,83%	11,83%
Bartenheim	11,83%	11,83%
Blotzheim	11,83%	11,83%
Brinckheim	11,83%	11,83%
Buschwiller	11,83%	11,83%
Folgensbourg	11,83%	11,83%
Geispitzen	11,83%	11,83%
Hagenthal-le-Bas	11,83%	11,83%
Hagenthal-le-Haut	11,83%	11,83%
Hégenheim	11,83%	11,83%
Helfrantzkirch	11,83%	11,83%
Hésingue	11,83%	11,83%
Huningue	11,83%	11,83%
Kappelen	11,83%	11,83%
Kembs	11,83%	11,83%
Knoeringue	11,83%	11,83%
Koetzingue	11,83%	11,83%
Landser	11,83%	11,83%
Leymen	11,83%	11,83%
Liebenswiller	11,83%	11,83%
Magstatt-le-Bas	11,83%	11,83%

	Taux 2024	Taux 2025
Magstatt-le-Haut	11,83%	11,83%
Michelbach-le-Bas	11,83%	11,83%
Michelbach-le-Haut	11,83%	11,83%
Neuwiller	11,83%	11,83%
Ranspach-le-Bas	11,83%	11,83%
Ranspach-le-Haut	11,83%	11,83%
Rantzwiller	11,83%	11,83%
Rosenau	11,83%	11,83%
Saint-Louis	11,83%	11,83%
Schlierbach	11,83%	11,83%
Sierentz	11,83%	11,83%
Steinbrunn-le-Haut	11,83%	11,83%
Stetten	11,83%	11,83%
Uffheim	11,83%	11,83%
Village-Neuf	11,83%	11,83%
Wahlbach	11,83%	11,83%
Waltenheim	11,83%	11,83%
Wentzwiller	11,83%	11,83%
Zaessingue	11,83%	11,83%

M. Rodde précise que sa commune a été pilote dans la mise en place d'une collecte bimensuelle, et est fier du résultat positif de cette expérimentation. Toutefois, il s'interroge sur la possibilité d'adapter le taux de TEOM en fonction du service rendu, puisque, dans sa commune, le service a diminué mais le taux de TEOM a augmenté.

M. Latscha comprend la frustration de M. Rodde et indique que la question sera analysée, d'autant plus que l'expérimentation va être élargie à deux communes supplémentaires (Helfrantzkirch et Hésingue).

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 66 voix pour et 1 abstention cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

### Fiscalité Locale

(DELIBERATION n°2025-041)

#### 4.3 Fixation du coefficient multiplicateur sur la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972. Elle est perçue au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du territoire où est situé l'établissement imposable.

L'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, de plus de 400 m<sup>2</sup>, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Sont ainsi assujettis, les établissements :

- Qui existent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où la taxe est due,
- Qui exercent la vente au détail,
- Qui ont été ouverts après 1960,
  
- Dont le CAHT imposable de l'année précédente est supérieur à 460 000€,
- Dont la surface de vente dépasse les 400 m<sup>2</sup>.

Depuis la fusion, Saint-Louis Agglomération perçoit la TASCOM sans coefficient multiplicateur.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'instaurer, à partir de 2026, l'application du coefficient multiplicateur et de l'augmenter de 0,05 point par an jusqu'au plafond de 1,20, comme suit :

- 1,05 pour 2026
- 1,10 pour 2027
- 1,15 pour 2028
- 1,20 à compter de 2029

Ultérieurement, le coefficient pourra être augmenté jusqu'à un plafond dérogatoire de 1,30 sous réserve d'avoir institué un abattement de 1 à 15 % sur la taxe foncière bâtie en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial (article 1388 quinquies C du code général des impôts).

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

## 5. Subventions 2025

(DELIBERATION n°2025- 042)

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2025, le Bureau propose au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Action sociale	Budget 2025 / €
Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération	390 000
APAMAD	6 000
APALIB	9 000
Centre socio-culturel Saint-Louis	9 000
Les Lys d'Argent - Pfarrhus	11 000
AFAPEI Sud Alsace - Bartenheim	15 000
Le CAP prévention soin	10 000
Association Solidarité Femmes 68	3 000
Entraide femmes Haut-Rhin	3 000
ALSID	5 000
ADIL	30 000
AAGEFIPADE	2 250
ORIV	7 200
Politique de la Ville (Divers à engager selon délibérations dédiées)	53 600
Economie - emploi - tourisme	Budget 2025 / €
Mission locale Sundgau 3 frontières	68 600
ACIFE	10 000
LA MEF	15 000
Sud Alsace Initiative	7 500
Grand e-nov +	25 000
Club des entrepreneurs - Pépinière d'entreprises à Schlierbach	2 000
LUDO Services (Ludo Pressing)	5 000
Associations de commerçants et d'entreprises (divers à engager selon délibérations dédiées)	12 000
Actéco 3F	25 000
Chambre d'Agriculture	25 000
CCI Alsace	21 000
Forum des métiers	2 500
Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération	327 730
Syndicat d'initiative Pays de Sierentz	2 700
Club Vosgien de Village-Neuf	3 400
Association du Lindenhof (Agrogast)	20 000
Appel à projet "Pas Perdus"	8 000
Coopération Transfrontalière	Budget 2025 / €
ETB 2023/2025	47 450
Infobest	14 800

<b>Environnement - Aménagement</b>	
Petite Camargue Alsacienne (Fonctionnement)	110 000
Petite Camargue Alsacienne - Subventions d'investissement	45 000
Primes vélos (enveloppe) - Subventions d'investissement	50 000
CAL LEADER - Pays du Sundgau PETR (Cotisation)	16 000
ATMO Grand Est	16 700
Région Grand Est (SIC)	4 000
Compagnie Nord Théâtre - pièce participative changement climatique	3 500
Archipel Kembs - plan alimentaire territorial	5 000
Bio Grand Est	2 000
OKOTE soutien participatif	5 000
LEARDER cofinancement	5 000
Association Blé d'Avenir	2 000
Alsace active	5 000
Actions de promotion des actions de réduction des déchets (vaisselle réutilisable pour associations + couches lavables)	10 500
Primes récupérateur eau de pluie - Subvention d'investissement	5 000
<b>Enseignement – culture – sport – divers</b>	
SIAS Collège d'Altkirch (Wahlbach – Zaessingue)	20 000
Collège Gérard de Nerval	10 000
Collège Gérard de Nerval (Association sportive)	800
Collège de Hégenheim	11 000
Collège de Hégenheim (Association sportive)	630
Collège Dolto de Sierentz (Association sportive)	2 000
Collège Dolto (langue et culture)	1 500
Lycée Jean Mermoz (transports sorties)	3 000
Ecole de Musique Pays de Sierentz	15 000
SMLH société des membres de la Légion d'Honneur	3 000
Festival Conc'Air de Saint-Louis	40 000
Forum du livre à Saint-Louis	10 000
Diverses compétitions sportives (en fonction du règlement d'attribution Sport) et imprévus	50 000
SundgoMobisch	3 000
Bus Freund	25 000
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	3 000
Société protectrice des oiseaux	1 400
Divers imprévus à engager selon délibérations dédiées	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 685 260</b>

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières et avenants à passer avec les organismes concernés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 66 voix pour et 1 abstention, ces propositions, bénéficiaire par bénéficiaire, les conseillers mentionnés ci-après quittent la salle et ne prennent pas part à la délibération pour les organismes suivants :

- Les Lys d'Argent – Pfarhüs : Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ,
- Le CAP prévention soin : Mme Isabelle TRENDEL
- AAGEFIPADE : M. Jean-Paul MEYER
- Mission locale Sundgau 3 Frontières : Mme Pascale SCHMIDIGER, Mme Lola SFEIR, Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Mme Céline BACH, M. Gilbert FUCHS, Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, M. Thomas ZELLER, Mme Nadine WOGENSTAHL, M. Patrick CAPON, Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ
- ACIFE : Mme Pascale SCHMIDIGER
- Sud Alsace Initiative : M. Yves TSCHAMBER, M. Gilbert FUCHS
- Grand e-nov+ : M. Jean-Marc DEICHTMANN
- Actéco 3E : M. Jean-Marc DEICHTMANN
- Agence d'Attractivité Touristique : Mme Pascale SCHMIDIGER, M. Pierre PFENDLER, M. Max DELMOND, M. Bernard JUCHS, M. Rémy OTMANE, M. Jules FERON, M. Pascal TURRI, M. Thomas ZELLER, M. Daniel SCHICCA, Mme Christèle WILLER, M. Lucien GASSER, M. Daniel ADRIAN, M. Yves TSCHAMBER, M. Vincent STRICH, Mme Isabelle TRENDEL

Saint-Louis Agglomération

- Chambre d'Agriculture : M. Pierre PFENDLER, M. Daniel ADRIAN, M. Philippe KNIBIELY, Mme Nadine WOGENSTAHL, M. André WOLGENSINGER,
- Syndicat d'initiative de Sierentz : M. Max DELMOND
- Association du Lindenhof (Agrogast) : M. Pierre PFENDLER
- ETB : M. Thomas ZELLER, M. Gaston LATSCHA, M. Bernard JUCHS, M. Clément SIBOLD
- INFOBEST : M. Thierry LITZLER
- Petite Camargue Alsacienne : M. Daniel ADRIAN, M. Max DELMOND, Mme Sylvie CHOQUET, M. Jean-Paul MEYER, M. Philippe KNIBIELY
- GAL LEADER – Pays du SUNDGAU PETR : M. STRICH Vincent, M. Pierre PFENDLER, Mme Isabelle TRENDEL, Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Mme Pascale SCHMIDIGER
- ATMO Grand Est : M. Philippe KNIBIELY
- Collège Gérard de Nerval : Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY
- Collège Françoise Dolto : Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, M. Philippe GINDER
- Lycée Jean Mermoz : M. Gilbert FUCHS

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

6.1 Admissions en non-valeur sur le budget principal (03000)  
(DELIBERATION n°2025-043)

Toutes les opérations pour récupérer les fonds ayant été faites par le SGC de Mulhouse, ainsi, au regard des états fournis, il est demandé au Conseil de Communauté d'admettre les créances en non-valeurs et éteintes comme suit :

6541 Créances admises en non-valeur	2022 : 1 714,25 €
	2024 : 6 719,25 €

6542 Créances éteintes	2022 : 12 964,69 €
	2024 : 11 862,25 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

6.2 Admissions en non-valeur sur le budget annexe Assainissement (03003)  
(DELIBERATION n°2025-044)

Toutes les opérations pour récupérer les fonds ayant été faites par le SGC de Mulhouse, ainsi, au regard des états fournis, il est demandé au Conseil de Communauté d'admettre les créances en non-valeurs et éteintes comme suit :

6541 Créances admises en non-valeur	2024 : 5 721,64 €
-------------------------------------	-------------------

6542 Créances éteintes	2024 : 3 329,04 €
------------------------	-------------------

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

6.3 Admissions en non-valeur sur le budget annexe Adduction d'Eau Potable (03010)  
(DELIBERATION n°2025-045)

Toutes les opérations pour récupérer les fonds ayant été faites par le SGC de Mulhouse, ainsi, au regard des états fournis, il est demandé au Conseil de Communauté d'admettre les créances en non-valeurs et éteintes comme suit :

6541 Créances admises en non-valeur      2024 : 6 422,92 €

6542 Créances éteintes                              2024 : 1 927,87 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

7. Attribution de fonds de concours  
(DELIBERATION n°2025-046)

Par délibérations du 26 mai 2021 et du 26 juin 2024, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 2 583,00 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 5 166,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

02. Un fond de concours de 29 518,03 € HT à la commune de MAGSTATT-LE-BAS pour financer le remplacement de la chaudière de l'église. Ces travaux, d'un montant global de 84 278,06 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fond de concours de 11 198,50 € HT à la commune de SIERENTZ pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 44 794,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

04. Un fond de concours de 6 220,55 € HT à la commune de SIERENTZ pour financer l'aménagement d'un parcours de santé. Ces travaux, d'un montant global de 24 882,22 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

8. Sports – Organisation d'une course cycliste « la Sundgauvienne » : demande de subvention

(DELIBERATION n° 2025-047)

Face au succès de la première édition de « la Sundgauvienne » du 10 mai 2024, organisée en parallèle des Championnats de France de Cyclisme Avenir, l'association Sundgau Sport Organisation (SSO) propose à Saint-Louis Agglomération de pérenniser l'évènement.

Ainsi, pour 2025, il est proposé de reconduire cette manifestation en organisant, en plus de la randonnée cycliste, une course cyclo sportive avec chronométrage officiel et sécurisation du parcours complet.

L'organisation de cet évènement serait confiée à l'association SSO moyennant la mise à disposition gracieuse du COSEC de Hégenheim (lieu de départ et d'arrivée de la course), l'intervention de l'équipe du pôle évènementiel de la Direction des Sports et le versement d'une subvention d'un montant de 30.000 euros par Saint-Louis Agglomération en 3 paiements :

- 15 000€ TTC à la signature de la convention ;
- 10 000€ TTC à partir de la deuxième quinzaine d'avril 2025 ;
- 5 000€ TTC à partir du 19 mai 2025 (montant maximum révisable en fonction du nombre de coureurs)

En contrepartie, SSO s'engage à organiser une course cyclo sportive de 130 km et une randonnée cycliste de 50 km au départ et à l'arrivée du COSEC de Hégenheim, avec retrait des kits de course et l'animation du village départ/arrivée au COSEC de Hégenheim. La manifestation aura lieu le dimanche 11 mai 2025.

Saint-Louis Agglomération bénéficiera de la visibilité de l'association en termes de communication (utilisation de la marque « La Sundgauvienne », logo sur les supports de communication,...). Les modalités partenariales entre l'association SSO et Saint-Louis Agglomération dans le cadre de l'organisation de « La Sundgauvienne 2025 » sont définies dans la convention ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention cadre de partenariat entre Saint-Louis Agglomération et Sundgau Sport Organisation pour l'organisation de « La Sundgauvienne 2025 », telle que ci-annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 30 000€ à l'association Sundgau Sport Organisation suivant les dispositions de la convention sachant que les crédits correspondants seront à inscrire au budget 2025.

M. Zeller soutient cette course au départ du COSEC de Hégenheim, simplifiant ainsi le tracé, et remercie le service des sports pour le pilotage de l'organisation de la course. Il indique toutefois vouloir s'abstenir de voter pour des raisons personnelles.

Il propose également que le parcours soit modifié pour mettre en lumière la nouvelle piste cyclable entre Hégenheim et Hagenthal.

Mme Trendel soutient également cette course, mais indique s'abstenir de voter car elle estime que Saint-Louis Agglomération n'a plus les capacités financières de supporter à elle seule ce type de manifestation. Le Président ajoute qu'une réflexion devra être menée quant au financement de l'événement en 2026, car si le tracé reste identique (une grande partie de la course se tenant dans le Sundgau), il deviendra difficile pour Saint-Louis Agglomération de participer seule au financement public de cette course.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 48 voix pour et 19 abstentions ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

9. EcoParc 3i – Promesse unilatérale de vente à conclure avec la société BF4 TECHNOPORT  
(DELIBERATION n°2025-048)

Saint-Louis Agglomération envisage de céder à la société BF4 TECHNOPORT, ou tout substitué détenu conjointement par le consortium Brownfields/Caisse des Dépôts et Consignations, une importante emprise foncière du secteur dit du « Technoport », désormais dénommé « EcoParc 3i », sis sur les bans communaux de Saint-Louis et de Hésingue, telle que désignée ci-dessous, d'une contenance globale d'environ 70 hectares.

Sur la COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Une assiette foncière composée des parcelles cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
16	62	HASENSPRUNG	03ha46a97ca
16	67	HURENSCHLAG	03ha00a14ca
16	150/68	HOELL	09ha99a68ca
19	2	HURENSCHLAG	01ha35a28ca
19	5	MORGENWEIDE	01ha74a75ca
19	6	HARDT STOCKETEN	00ha09a82ca
19	7	HARDT STOCKETEN	00ha33a04ca
19	8	HARDT STOCKETEN	01ha21a55ca
19	9	HARDT STOCKETEN	00ha42a82ca
19	10	HARDT STOCKETEN	00ha29a53ca
19	11	HARDT STOCKETEN	00ha63a10ca
19	12	HARDT STOCKETEN	00ha75a78ca
19	13	HARDT STOCKETEN	00ha30a10ca
19	14	HARDT STOCKETEN	00ha82a05ca
19	15	HARDT STOCKETEN	00ha07a39ca
19	16	HARDT STOCKETEN	04ha08a00ca
19	17	HARDT STOCKETEN	00ha04a84ca
19	22/2	HURENSCHLAG	00ha11a71ca
19	24/3	RUE DE MULHOUSE	00ha05a60ca
19	26/3	RUE DE MULHOUSE	00ha82a05ca
19	27/18	HARDT	00ha15a01ca
19	31/20	9003 CHE DU HELLHOF	05ha09a32ca
19	36/3	RUE DE MULHOUSE	05ha22a46ca
19	37/18	HARDT	00ha00a39ca
19	42/19	HARDT	00ha89a35ca
19	43/19	HARDT	02ha49a03ca
19	44/19	HARDT	00ha06a43ca
19	45/19	HARDT	00ha11a20ca

**Saint-Louis Agglomération**

19	46/16	HARDT STOCKETEN	00ha24a34ca
19	47/20	HARDT	00ha13a37ca
20	25	HURENSCHLAG	00ha02a83ca
20	50/24	HURENSCHLAG	00ha16a25ca
20	51/24	HURENSCHLAG	00ha19a41ca
20	52/24	HURENSCHLAG	00ha17a71ca

Et le surplus de l'assiette foncière (non cadastré) sur la commune de Saint-Louis appartenant, pour partie, à la Collectivité européenne d'Alsace, et pour autre partie, à la Ville de Saint-Louis, restant à acquérir par Saint-Louis Agglomération, préalablement à la vente au profit de la société BF4 TECHNOPORT.

Sur la COMMUNE DE HESINGUE

Une assiette foncière composée des parcelles cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
24	6	SPIELMANN	00ha84a43ca
24	13	SPIELMANN	00ha29a91ca
24	14	SPIELMANN	00ha42a62ca
24	15	SPIELMANN	00ha42a96ca
24	25/16	SPIELMANN	00ha42a15ca
24	27/18 p	SPIELMANN	15ha83a85ca
24	47/4	SPIELMANN	01ha35a17ca
24	78/4	SPIELMANN	00ha32a20ca
24	79/7	SPIELMANN	01ha39a57ca

L'ensemble des parcelles ainsi visées sera désigné ci-après sous l'appellation "l'immeuble".

Il est à noter que l'immeuble est actuellement occupé, pour partie, par la société GRAVIERES ET MATERIAUX RHENANS (GMR) pour son activité de stockage temporaire de matériaux inertes et son activité de remblaiement, ainsi que pour autre partie, par la Collectivité européenne d'Alsace pour les besoins de l'opération de travaux des aménagements liés au chantier 5A3F.

La position stratégique de l'immeuble (situation géographique, emprise, infrastructures majeures à proximité), en fait un site de premier plan pour les acteurs économiques à la recherche de friches industrielles à réhabiliter à fort potentiel de développement pour l'implantation de projets d'envergure.

C'est dans ce contexte que, Saint-Louis Agglomération souhaitant valoriser ce foncier, a signé un protocole d'études et de développement foncier, portant sur le projet de reconversion de la friche industrielle du Technoport. Celui-ci a été approuvé par délibération n° 2024-048 du 27 mars 2024 et signé le 14 mai 2024 entre le consortium Brownfields/Caisse des Dépôts et Consignations et Saint-Louis Agglomération, pour une période d'exclusivité allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans l'attente de la finalisation des études techniques et environnementales, ce protocole a été prolongé de 6 mois par délibération n°2024-199 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2024, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Les éléments d'études préalables arrivant aujourd'hui à maturité, la société BF4 TECHNOPORT souhaite affirmer son intention d'acquérir à titre onéreux l'immeuble au travers de la signature d'une promesse unilatérale de vente suivie, après la levée des conditions suspensives, par la signature d'un acte authentique notarié destiné au développement d'un pôle industriel innovant favorisant l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu son avis en date du 24 janvier 2025, et a évalué la valeur vénale dudit bien immobilier à 6 450 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Ce prix n'intègre pas la prise en compte des pollutions spécifiques des sols (secteur sud du site et lit du Liesbach), des qualités géotechniques du terrain (remblais partiellement fortement instables sur 10 à 15 mètres de profondeur) et de la problématique environnementale gelant ~50% du site et imposant de lourdes mesures de compensation (~28 ha de terrains de compensation à conventionner sur une durée minimale de 30 ans).

Au regard des éléments mis en lumière par les études menées depuis plus d'un an, et notamment en raison de la qualité des sols, la société BF4 TECHNOPORT propose ainsi un prix d'acquisition de 5 482 500 €, restant dans l'épure de l'évaluation des Domaines. Ce montant sera payé le jour de la signature de l'acte de vente.

Les parties sont convenues par ailleurs de deux compléments de prix dont les principales conditions sont les suivantes :

- Le complément de prix n°1 est conditionné à l'obtention par GMR d'une ou plusieurs autorisations ICPE permettant le remblaiement de la partie centrale de l'immeuble, pour une valeur supplémentaire de 1 100 000 €. Il sera dû uniquement si ces autorisations sont obtenues dans les 12 mois à compter de la signature de la Promesse et si le remblaiement est réalisé avant le 30 juin 2028.
- Le complément de prix n°2 est conditionné à l'obtention des autorisations nécessaires pour la création dans un pas de temps de cinq ans d'un campus numérique, pour une valeur supplémentaire de 2 000 000 €.

Le montant total incluant les deux compléments de prix serait alors de 8 582 500 €.

Outre les conditions suspensives tenant à l'acquisition préalable par Saint-Louis Agglomération du foncier appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace et à la Ville de Saint-Louis, à l'obtention des permis de démolir et d'aménager devenus définitifs, à l'obtention d'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au sens de l'article L.181-2 du Code de l'environnement devenu définitif, à la délivrance des autorisations d'urbanisme et de mise en compatibilité du SCoT et des PLU des communes d'assise, ainsi qu'au bouclage du réseau d'eau potable, la promesse unilatérale de vente est ainsi consentie jusqu'au 30 juin 2026, sous réserve des éventuelles prorogations de délais, et sous les autres conditions suspensives suivantes :

- purge des droits de préemption, de préférence, et de priorité ;
- mise en œuvre d'une procédure de cession ou de transfert de tout chemin rural situé sur les communes de Saint-Louis et Héisingue et traversant ou ayant traversé l'immeuble ;
- obtention du caractère définitif de la présente délibération ;
- obtention des délibérations nécessaires à la régularisation de la vente et justification de leur caractère définitif ;
- signature d'une ou plusieurs promesses de vente, portant sur les « Lots du Nord », au prix total minimum de 10.000.000,00 € HT ;
- absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- immeuble non régi par un règlement de copropriété, non compris dans un périmètre d'une association syndicale libre, et la garantie que le promettant ne soit pas membre d'une association ;
- origine de propriété régulière et incommutable ;
- absence de servitude de toute nature autres que celles qui seront indiquées dans la promesse de vente ;
- annulation de toute servitude de passage s'avérant nécessaire ;
- mainlevée de la charge afférente à l'arrêté préfectoral n°2014 353-0009 du 19 décembre 2014 portant autorisation à la société GRAVIERES ET MATERIAUX RHENANS d'exploiter une installation de stockage des déchets inertes concernant les parcelles cadastrées section 16 n°62, 67 et 150 ;

- absence de tous réseaux enterrés ou aériens, autres que ceux qui seront indiqués dans la promesse de vente ;
- retrait des transformateurs existants sur l'assiette foncière ;
- non révélation par les renseignements d'urbanisme de projet, d'injonction de travaux, de vices, de mesures administratives de nature à déprécier la valeur de l'Immeuble, à empêcher la réalisation de la vente ou d'en modifier les conditions d'exploitation ;
- absence d'hypothèques ;
- absence de prescriptions issues du plan de prévention des risques naturels ou technologiques ;
- non révélation de points géodésiques de nature à empêcher la réalisation du projet, ou d'en modifier les conditions d'exploitation ;
- non présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement dont la cessation n'aurait pas été rapportée (hormis l'exploitation de la carrière par l'entreprise GMR) ;
- et plus généralement, toute condition suspensive nécessaire à la réalisation de l'opération.

Par ailleurs, la promesse unilatérale de vente autorise la poursuite des activités de GMR et de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'assiette foncière jusqu'en 2027, ainsi que la récupération par Saint-Louis Agglomération des études menées en cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, avec une indemnité d'immobilisation de 274 125 €, ainsi qu'une clause pénale de 1 096 500 € au titre du préjudice suivi en cas de refus du promettant de régulariser l'acte de vente. La promesse de vente prévoit également la constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet du bénéficiaire et notamment :

- une servitude de passage pour piétons et véhicules et pour tous réseaux, grevant notamment sur la Commune de HESINGUE, la parcelle cadastrée section 24 numéro 38, au profit de l'Immeuble,
- une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable, grevant notamment sur la Commune de SAINT-LOUIS, la parcelle cadastrée section 20 numéro 22, au profit de l'Immeuble.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'intervention d'un géomètre-expert pour la division foncière ;
- d'autoriser BF4 TECHNOPORT ou tout substitué détenu conjointement par le consortium Brownfields/Caisse des Dépôts et Consignations, à l'effet de signer un procès-verbal de bornage de l'Immeuble ;
- d'approuver la cession de l'immeuble, assiette du projet EcoParc 3i, situé sur les communes de Saint-Louis et Héringue, moyennant un prix de 5 482 500 € et les compléments de prix éventuels tels que définis ci-dessus, au profit de la société BF4 TECHNOPORT ou tout substitué détenu conjointement par le consortium Brownfields/Caisse des Dépôts et Consignations, par acte à établir par notaire, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'approuver la constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet et notamment une servitude de passage pour piétons et véhicules et pour tous réseaux, grevant sur la Commune de Héringue, la parcelle cadastrée section 24 numéro 38, au profit de l'immeuble, et une servitude de passage de canalisation d'eau potable, grevant sur la Commune de Saint-Louis, la parcelle cadastrée section 20 numéro 22, au profit de l'immeuble ;
- d'autoriser toute suppression de servitude s'avérant nécessaire ;
- d'autoriser la société BF4 TECHNOPORT ou tout substitué détenu conjointement par le consortium Brownfields/Caisse des Dépôts et Consignations, à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires au projet sur l'immeuble et notamment tout permis de démolir, tout permis d'aménager, toute autorisation environnementale ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite promesse unilatérale de vente notariée au profit de la société BF4 TECHNOPORT ou tout substitué

détenu conjointement par le consortium Brownfields/Caisse des Dépôts et Consignations et tout avenant, et, par suite de l'accomplissement des conditions suspensives y contenues, la vente par acte notarié, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à l'opération, et à fixer la surface définitive de l'immeuble vendu et son périmètre définitif.

M. Striby indique que le Conseil de Communauté est invité à approuver une promesse de vente sur une importante surface du territoire avec un prix de départ de 5,5 millions d'euros, pouvant potentiellement être porté à 8,5 millions d'euros, si toutes les conditions suspensives sont remplies. Il fait remarquer que le bénéficiaire détient l'exclusivité jusqu'en juin 2026 et pourra se retirer tant que les 30 clauses suspensives ne seront pas levées.

Selon M. Striby, aucun projet précis n'est présenté. Il conclut que, dans cette promesse de vente, le seul engagement, c'est celui de l'Agglomération...

Le Président précise que toute promesse unilatérale de vente repose sur une exclusivité accordée au bénéficiaire pendant une période donnée. Il indique également qu'il n'est dans l'intérêt d'aucune des deux parties de laisser traîner les choses car au regard de l'inflation normative, le site du Technoport, qui se renaturalise très rapidement, restera en friche si rien n'est entrepris aujourd'hui.

Il ajoute que les entreprises qui s'y installeront apporteront de l'emploi et de la fiscalité pour l'Agglomération, que le Président souhaite ne pas perdre car il est vrai que dans certains secteurs, les entreprises n'arrivent plus à être compétitives en France et partent s'installer dans d'autres pays où les normes sont plus allégées.

Le Président souhaite qu'un engagement fort soit pris avant la fin du mandat, afin que la nouvelle équipe puisse concrétiser ce projet.

Suite à la demande de M. Striby, M. Rapp indique, qu'au regard de l'attractivité du secteur, l'aménageur part sur un prix de commercialisation de 6 500 € l'are viabilisé, plus élevé que sur le secteur d'Ottmarsheim ou de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 66 voix pour et 1 abstention ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Validation du Projet d'Agglomération de Bâle de la 5<sup>ème</sup> génération et des projets portés par Saint-Louis Agglomération  
(DELIBERATION n° 2025-049)

1) Présentation du Projet d'Agglomération :

Le Projet d'Agglomération est un instrument de la Confédération Helvétique destiné à financer des infrastructures qui permettent de développer les agglomérations de manière durable au-delà des limites communales, cantonales et nationales.

Dans ce cadre, les membres de l'association Agglo Basel (dont Saint-Louis Agglomération), chargés d'élaborer les Projets d'Agglomération de l'Agglomération Trinationale de Bâle, se sont entendus sur un modèle de développement de l'agglomération à horizon 2040 ou « Vision d'Avenir » et ont développé en conséquence des stratégies et des projets pour le mettre en œuvre.

Ces projets d'infrastructures sont classés par priorité chronologique (listes A, B et C) et portent sur différentes catégories liées à la mobilité (routes, transports en commun, mobilités douces).

Les demandes de cofinancement sont examinées par l'Office Fédéral du développement territorial de la Confédération Helvétique, en tenant compte de leur capacité à répondre aux objectifs fédéraux d'aménagement du territoire. En fonction de l'évaluation de la Confédération, les Projets d'Agglomération bénéficient d'un taux de cofinancement plus ou moins important dans les limites d'une fourchette comprise entre 30% et 50% pour les projets d'infrastructures éligibles.

Le Projet d'Agglomération de Bâle de 5<sup>ème</sup> génération affiche un volume d'investissements de 295 millions CHF/€ pour les projets inscrits à l'horizon A. Il sera remis fin juin aux services de la Confédération Helvétique.

## 2) Le Projet d'Agglomération de 5<sup>ème</sup> génération et la Vision d'avenir 2040

Le Projet d'Agglomération de 5<sup>ème</sup> génération (PA5) s'appuie sur les travaux des générations précédentes. Pour chaque génération, le processus est amélioré, le contenu est actualisé, notamment par la prise en compte de thématiques complémentaires.

Le périmètre a été adapté pour la 5<sup>ème</sup> génération. Ainsi l'ensemble des communes de Saint-Louis Agglomération font maintenant partie du nouveau périmètre.

La vision d'avenir a été actualisée afin de prendre en compte les nouvelles communes du périmètre et d'intégrer les thématiques de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique. La Vision d'avenir repose sur les documents de planification en vigueur dans les trois Pays. Elle vise à renforcer la structure polycentrique de l'agglomération tout en s'appuyant sur les trames vertes et bleues et un système de mobilité durable.

En matière d'urbanisation, les objectifs visent à promouvoir un développement urbain de qualité dans les secteurs déjà bâtis et à limiter l'étalement urbain. L'essentiel de la croissance de la population et des emplois devra se concentrer dans le centre de l'agglomération et les corridors intérieurs.

En matière de mobilité, l'objectif est de renforcer les transports en commun et les modes actifs en créant des infrastructures qui permettent à ces modes d'absorber une grande partie du trafic supplémentaire attendu et d'assurer un trafic motorisé supportable pour les zones urbanisées.

Saint-Louis Agglomération propose d'inscrire les projets suivants au Projet d'Agglomération de 5<sup>ème</sup> génération. Pour être cofinancés, ces derniers doivent contribuer significativement à la mise en œuvre de la « Vision d'avenir ». (cf. résumé ci-annexé) :

- Projets portés par Saint-Louis Agglomération inscrits au PA5 en horizon A (réalisation entre 2028 et 2032) pour un montant total d'environ 6,9 millions CHF/€ :

Projets portés par Saint-Louis Agglomération – A (2028-2032)	En millions CHF/€
Aménagement gare routière gare-ouest - quartier du Lys	2,37
Aménagement des arrêts de bus	0,80
Piste cyclable Kembs-Sierentz	0,60
Piste cyclable Blotzheim – Saint-Louis – EAP (RD12bis)	0,50

Saint-Louis Agglomération

Piste cyclable Kappelen - Helfrantzkirch	0,50
Piste cyclable Ranspach-le-Haut - Ranspach-le-Bas	0,45
Piste cyclable Hagenthal-le-Bas - Schönenbuch via Klepferhof	0,65
Piste cyclable Village-Neuf - Huningue - Saint-Louis - RD105	1,00
TOTAL	6,87

Pour information : les autres projets inscrits en horizon A de la partie française :

EAP : Nouvelles plateformes multimodales	21
Saint-Louis : Réaménagement du parvis de la gare	3
Saint-Louis : Couloir de bus en site propre	3,25
Saint-Louis : piste cyclable rue Kieffer	0,3

Pour information : Projets en horizon B (2032-2036) :

SLA : Aménagement d'un Pôle d'échange multimodal en gare de Sierentz	1,5
SLA : Boulevard Intercommunal Sud (BIS)	18
CeA : Réaménagement des carrefours RD105-RD201 et RD105-fret EAP	4,8
Saint-Louis : Mesures d'accompagnement du Boulevard Intercommunal Sud	1,8
Hésingue : Mesures d'accompagnement du Boulevard Intercommunal Sud	2,05
Hégenheim : Mesures d'accompagnement du Boulevard Intercommunal Sud	1,2
Saint-Louis : Couloir de bus en site propre 2	1,5

En horizon C (> 2036) :

- SLA : Aménagement d'un Pôle d'échange multimodal en gare de Bartenheim
- SLA/BS : Tram St. Johann - Huningue
- SLA/BS : Tram Kleinhüningen - Bahnhof Saint-Louis (ohne Rheinbrücke)
- SLA/BS : Rheinbrücke (Kleinhüningen - Huningue, ohne Tram Kl.-Bhf. Saint-Louis)

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le Projet d'Agglomération de 5<sup>ème</sup> génération, étant précisé que les porteurs de projets s'engagent à faire le nécessaire de manière à permettre leur réalisation ;
- de s'engager à mettre en œuvre les projets inscrits en horizon A portés par Saint-Louis Agglomération entre 2028 et 2032, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- de charger l'Agglo Basel de déposer dans les délais requis le Projet d'Agglomération de 5<sup>ème</sup> génération auprès de la Confédération Helvétique.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

11. DECHETS - Passation d'un nouveau contrat-type unique Collecte sélective (2025-2029) avec Citéo pour la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers imprimés (DELIBERATION n°2025-050)

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citéo pour l'année 2024, Saint-Louis Agglomération et Citéo ont conclu un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP », dont le terme a été fixé au 31 décembre 2024.

Pour rappel, ce contrat intégrait deux versions :

- Citéo version emballages avait pour mission la valorisation des emballages ménagers en aidant financièrement les collectivités locales qui mettent en place une collecte sélective et un tri des déchets d'emballages des ménages.
- Citéo version papiers graphiques avait pour mission la valorisation des déchets d'imprimés mis sur le marché en aidant financièrement les collectivités locales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers.

Aujourd'hui, Saint-Louis Agglomération a la possibilité de passer un contrat-type unique dit « Collecte Sélective », regroupant les deux versions précédentes en un seul contrat, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ainsi, la collectivité continue à bénéficier des avantages financiers principalement basés sur les performances de collecte sélective ainsi que la prise en compte des actions de sensibilisation auprès des citoyens et des actions environnementales en faveur du développement durable sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion du nouveau contrat avec Citéo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

12. Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance (DELIBERATION n°2025-051)

Par délibération n°2025-020 du 26 février 2025, le Conseil de Communauté a donné mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener, pour le compte de Saint-Louis Agglomération, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance.

Cette négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi, et a en effet permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG 68, signé le 7 février 2025.

La négociation a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités lui ayant donné mandat.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

À l'issue de cette procédure de consultation, Saint-Louis Agglomération conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG 68, signé le 7 février 2025, tel que ci-annexé ;
- de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- de prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du Comité Social Territorial.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes  
(DELIBERATION n°2025-052)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2025, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-8 des délégations – Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un sinistre survenu le 7 septembre 2024 suite à un choc de véhicule contre un poteau du Tram, pour un montant de 1 254,00 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la pose de stores motorisés sur la verrière de la Médiathèque de Sierentz, avec la société EMG Stores, pour un montant global et forfaitaire de 28 000€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de fourniture et de livraison de vêtements, de chaussures et d'accessoires spécifiques au sport pour la période 2024 à 2028 – Lot 3, avec la société TEAM CREATION, ayant pour objet l'ajout d'articles au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de prestations de maintenance des équipements installées sur les différents sites de Saint-Louis Agglomération pour la période 2024 à 2027 – lot n°6 : Chaudière/ radiants/ ramonage, avec la société M-ENERGIES EXPLOITATION, ayant pour objet la modification des prestations prévues au marché initial, passant le montant initial de la partie forfaitaire du marché de 10 415,00 € HT à 9 977,00 € HT, soit une incidence financière à la baisse de -4,4%.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en Hôtel d'entreprises avec la société KOLYA PILIMPI, du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2027 pour un montant mensuel de 211,20 € TTC ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis avec l'Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération les jeudis après-midi 6 et 27 février 2025, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs de Saint-Louis Agglomération pour 4 années scolaires, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028 avec l'Ecole Joseph Muller de Uffheim selon les tarifs en vigueur approuvés par délibération du Conseil de Communauté.

Point 4-7 des délégations – Demander ou accepter les autorisations de passage, les servitudes, les indemnisations pour perte de récolte et les conventions de superposition d'affectation et de gestion du domaine public sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'Agglomération et signer les conventions s'y rapportant :

- Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour un ouvrage de rejet d'eau n° 71272411012 avec Voies Navigables de France (VNF), du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2029, pour une redevance annuelle de 107 593,87 €.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 459 564,24 € TTC en section de fonctionnement
- 73 214,79 € TTC en section d'investissement

Le Conseil de Communauté sera ainsi invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2025.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2025.

## 14. Divers

### Rappel :

- Le prochain Conseil de Communauté aura lieu le jeudi 24 avril 2025.
- Le Président rappelle la tenue de la formation relative à la « gestion pacifique des incivilités » le 09 avril 2025, à destination des Maires, à laquelle il est encore possible de s'inscrire.

### Communication du Président suite au jugement de la Cour des Comptes sur « l'affaire du 13<sup>ème</sup> mois » :

« Avant de clore la séance, je souhaite vous informer des derniers rebondissements de ce que j'appelle désormais « l'affaire du 13<sup>ème</sup> mois »,

Vous en connaissez les tenants et les aboutissants.

Après deux auditions en juin 2024, j'ai été convoqué pour le jugement le 27 février, jugement qui a été mis en délibéré jusqu'à lundi dernier. Le verdict est à la hauteur de l'autisme de la Cour des Comptes.

La Procureure Générale adjointe après un plaidoyer absolument ahurissant où j'étais traité à six reprises d'entêté a requis une amende de 5 000 € que les Juges ont décidé de réduire à 3 000 €.

Faut-il en déduire que je suis trois fois plus fautif que mon Collègue de Richwiller qui a été sanctionné de 1 000 € pour au moins deux réquisitions alors que j'en suis resté à une seule et unique en novembre 2022 ?

Aucune logique, aucune écoute, aucune considération pour des élus locaux qu'il faut absolument « casser » quel que soit leur engagement et oui, j'ose dire le mot, leur probité.

Mon Avocat qui, en a déjà vu des vertes et des pas mures, est resté sidéré par l'attitude de la Cour d'autant plus que celle-ci ne peut poursuivre un élu que quand elle peut prouver qu'il y a eu un intérêt personnel.

Et là, nous atteignons vraiment les sommets : après avoir affirmé que j'ai fait cette réquisition pour m'attirer les bonnes grâces des électeurs et sentant que c'était quand même un peu compliqué d'adhérer à cette idée puisqu'un président d'intercommunalité n'est pas élu au suffrage universel, la Cour, même pas peur, décide que le nouvel intérêt personnel que je me suis octroyé était d'avoir « évité un conflit social »... On croit vraiment rêver, que dis-je, naviguer en plein cauchemar serait plus juste !

Des hauts magistrats qui se permettent de jouer avec la Loi tout simplement parce que ce sont eux qui décident, c'est une drôle de façon de concevoir le mot « justice » !!!

Chers Collègues, il semble qu'environ 70 dossiers sont actuellement en instruction à la Cour des Comptes pour les mêmes motifs... Ca promet ! Cependant, à 70 on est plus forts qu'à deux et j'ose espérer quand j'observe cette mascarade, que l'Association des Maires de France va enfin communiquer et agir car il ne faut plus s'étonner que de nombreux élus démissionnent quand une haute institution de l'Etat comme la Cour des Comptes se permet, elle aussi, de les traiter comme des moins que rien !

Pour terminer, je tiens à vous renouveler toute ma gratitude pour votre soutien et votre amitié, cela fait chaud au cœur car cette affaire m'affecte bien plus que je le laisse paraître ».

-----  
Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 19h50.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

